



Hiriburu  
Saint-Pierre d'Irube

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
de la COMMUNE de SAINT-PIERRE d'IRUBE / HIRIBURU

SEANCE du 16 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 16 JUILLET, à 19h35, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie sous la présidence de Monsieur IRIART Alain, Maire.

**Date de la convocation : 10 juillet 2025**

**Nombre de conseillers en exercice : 27**

**Nombre de conseillers présents : 18**

**Présents :**

M. IRIART Alain, M. THICOIPE Michel, Mme DAMESTOY Odile, Mme GOROSTEGUI Fabienne, EHULETCHE Pierre, Mme PERES Marie, Mme GONI Paulette, Mme LARRIEU Françoise, M. GALHARRAGUE Christian, M. MENDY Alain, Mme CORDOBES Marie-Hélène, M. FUENTES Laurent, Mme RODRIGUES Cristina, REMONT Bénédicte, M. DUBLANC Xabi, Mme LATAILLADE Florence, Mme OTHONDO Elena, Mme GOYHENECHÉ Nadine.

**Absents ayant donné procuration :**

M. ELGOYHEN Mathieu a donné procuration à M. DUBLANC Xabi,  
M. CIER Vianney a donné procuration à Mme LATAILLADE Florence,  
Mme GOROSTIAGA BARRIOLA Naroa a donné procuration à Mme OTHONDO Elena,  
Mme LANDART Sabine a donné procuration à Mme DAMESTOY Odile,  
M. MULOT Benoît a donné procuration à M. THICOIPE Michel,  
M. ELISSALDE Ellande a donné procuration à M. IRIART Alain.

**Excusés :**

M. SORHOUEY Sébastien,  
M. HARREGUY Bixente,  
M. SALLABERRY Fabien.

**Secrétaire de séance :** M. GALHARRAGUE Christian.

**- Question n°1 : convention de ligne de trésorerie interactive à conclure avec la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou Charentes (Nomenclature ACTES 7.3.2).**

Monsieur le Maire indique au Conseil que l'exercice budgétaire communal 2025 a prévu la finalisation d'opérations majeures et structurantes pour notre Commune (Médiathèque, Groupe scolaire BASTE-QUIETA, pistes cyclables tranches 2 et 3, ALMINORITZ).

Dès lors les dépenses afférentes ont un volume important qui mobilise notre trésorerie courante, sachant que les subventions de nos partenaires institutionnels soutenant ces projets interviendront avec un décalage voire à postériori pour certaines.

Dans cette situation et pour respecter le délai de paiement des dépenses tel qu'imposé par les règles de la comptabilité publique, il est nécessaire dans un premier temps de contracter une ligne de trésorerie d'un montant de 630.000 Euros auprès d'un établissement bancaire.

Les Services municipaux ont donc procédé à une consultation d'établissements bancaires afin de comparer les offres de lignes de trésorerie. A l'issue de cette consultation c'est la Caisse d'Épargne AQUITAINE POITOU CHARENTES qui a proposé les meilleures conditions par le biais d'un projet de contrat de ligne de trésorerie interactive.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- que pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, que la Commune de SAINT-PIERRE d'IRUBE/HIRIBURU contracte auprès de la Caisse d'Epargne une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 630.000 (six cent trente mille) Euros dans les conditions ci-après indiquées :

La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que la Commune de SAINT-PIERRE d'IRUBE/HIRIBURU décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne sont les suivantes :

Montant :	630.000 Euros
Durée :	un an maximum
Taux d'intérêt applicable	€STER + marge de 0,35%

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

- Périodicité de facturation des intérêts :	Chaque mois civil, à terme échu
- Frais de dossier :	650 Euros
- Commission d'engagement :	NEANT
- Commission de gestion :	NEANT
- Commission de mouvement :	NEANT
- Commission de non-utilisation :	0,10% de la différence entre l'encours moyen des tirages au cours de chaque période et le montant de l'ouverture de crédit.

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Epargne.

- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

**Vote de la question : nombre de votants : 24 (dont 6 procurations)**

**pour : 24**

**contre : 0**

**abstention : 0**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès de l'auteur de l'acte dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de PAU (Villa Noulivos, 50 Cours Lyautey, 64010 Pau Cedex) directement dans le délai de deux mois à compter de la présente notification ou à compter de l'éventuel rejet du recours administratif préalablement déposé. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi papier, dépôt sur place au greffe du Tribunal ou via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Fait à SAINT-PIERRE d'IRUBE / HIRIBURU, 16 juillet 2025.

Le Maire,  
Alain IRIART.



Certifiée exécutoire après transmission à la Sous-Préfecture de BAYONNE le :

Accusé réception par la Sous-Préfecture le : **22 JUIL 2025**

Affichée en Mairie le :

Notifiée le : **22 JUIL. 2025**

Le Maire,  
Alain IRIART.

**22 JUIL 2025**

## Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Commune de SAINT-PIERRE-D'IRUBE  
Utilisateur : PASTELL Application

### Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	2025004001
Objet :	Convention de ligne de trésorerie interactive à conclure avec la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2025-07-16 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.3.2 - Lignes de trésorerie
Identifiant unique :	064-216404962-20250716-2025004001-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
<b>Enveloppe métier</b> Nom métier : 064-216404962-20250716-2025004001-DE-1-1_0.xml	text/xml	976 o
<b>Document principal (Délibération)</b> Nom original : Q 2025_004_001.pdf Nom métier : 99_DE-064-216404962-20250716-2025004001-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	172.6 Ko

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	22 juillet 2025 à 09h24min33s	Dépôt initial
En attente de transmission	22 juillet 2025 à 09h24min44s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	22 juillet 2025 à 10h47min06s	Transmis au MI
Acquittement reçu	22 juillet 2025 à 13h30min06s	Reçu par le MI le 2025-07-22